

General Terms and Conditions for the Purchase of Direct Materials - French

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT D'ACHAT DE MATIÈRES PREMIÈRES

1. GÉNÉRALITÉS. Dans les présentes Conditions générales du Contrat d'achat de matières premières (les « Conditions générales standard »), « Arxada » signifie l'entité Arxada spécifique dont le nom figure sur la première page du Contrat. En cas de contradiction entre les modalités figurant sur la première page du Contrat et les présentes Conditions générales standard, les modalités figurant sur la première page du Contrat auront préséance. Toute livraison en provenance du Vendeur que Arxada reçoit sera réputée être uniquement aux termes des modalités du présent Contrat, présentes Conditions générales standard comprises, exception faite de tout ajout, toute modification, tout remplacement ou tout autre changement que Arxada pourrait leur apporter, nonobstant toutes conditions générales qui pourraient figurer sur de quelconques accusés de réception, facture ou autre document du Vendeur et nonobstant toute acceptation ou tout règlement d'une quelconque livraison par Arxada, ou tout acte similaire de sa part. Par ailleurs, Arxada rejette par les présentes toutes conditions générales différentes ou supplémentaires proposées par le Vendeur.

2. GARANTIE DE CONFORMITÉ. Le Vendeur garantit que le ou les Produits seront conditionnés, emballés, marqués, étiquetés et enregistrés comme il se doit, conformément aux exigences issues de toutes les lois, réglementations, règles et ordonnances fédérales, d'État et locales, et que le ou les Produits et tout service fourni en rapport avec ceux-ci seront conformes à ces exigences. En outre, et sans pour autant limiter ce qui précède, étant spécifiquement entendu que Arxada est un employeur qui pratique une politique d'égalité des chances en matière d'emploi, le Vendeur garantit respecter le Fair Labor Standard Act de 1938 (code du travail américain) tel que modifié.

La garantie précédente est une garantie permanente qui s'appliquera à chaque livraison. Le Vendeur devra défendre Arxada, le couvrir et le mettre hors de cause contre tout ou toute demande, engagement, frais (honoraires d'avocat compris), amende, pénalité, dommages-intérêts et/ou perte économique découlant directement ou indirectement du non-respect des exigences mentionnées au présent paragraphe 2 par le Vendeur et/ou le ou les Produits.

3. PRIX ; LIVRAISON ; RISQUE DE PERTE. Le Prix correspondra au poids net du ou des Produits. Aucun supplément de quelque nature que ce soit, y compris sans s'y limiter, aucun frais d'emboîtement, d'emballage ou de mise en caisses ne pourra être facturé sans l'accord préalable écrit de Arxada. Si, à tout moment pendant la Durée de validité du présent Contrat, Arxada est en mesure d'acquiescer des produits en une quantité similaire, à un prix ou à des conditions tels que le coût, livraison comprise, facturé à Arxada soit inférieur à celui du ou des Produits, Arxada pourra informer le Vendeur dudit coût, livraison comprise, plus avantageux. Le Vendeur disposera alors de quinze (15) jours à compter de la notification, pour indiquer par écrit à Arxada s'il est disposé à s'aligner sur ledit prix ou lesdites conditions. Si le Vendeur décide de ne pas s'aligner sur ledit prix ou lesdites conditions ou ne fait pas part à Arxada de sa décision dans ledit délai de quinze (15) jours imparti, Arxada pourra acheter les produits au coût, livraison comprise, inférieur, la quantité de produits ainsi achetée venant réduire d'autant les quantités de Produits que Arxada s'est engagé à acheter au Vendeur, et le Vendeur à lui vendre, aux termes des présentes.

Le Produit livré devra correspondre précisément à la commande tant en termes de quantité que de qualité. Le Vendeur devra avertir Arxada de tout éventuel écart par rapport à la commande. À moins qu'il n'accepte spécifiquement cet écart, Arxada ne sera plus tenu par sa commande. Le Vendeur devra indiquer le numéro de commande de Arxada, le poids brut et net ainsi que les dimensions sur tous les documents d'expédition et bons de livraison. Sauf mention contraire dans le présent Contrat, le ou les Produits seront livrés à l'adresse d'un site Arxada. La livraison de Produit ou Produits sera régie par les INCOTERMS® 2010. En l'absence de toutes conditions de livraison libellées différemment dans le Contrat, le Produit commandé devra être livré sur la base « RDA lieu de destination (INCOTERMS® 2010) ».

Le Vendeur supportera le risque de perte, la responsabilité et/ou les dommages jusqu'à ce que le ou les Produits soient livrés à un représentant Arxada et acceptés par celui-ci sur un site Arxada.

4. PROTECTION DES PRIX. Le Vendeur garantit qu'aucun client ne bénéficie actuellement, pour des quantités égales ou inférieures de produits identiques ou similaires, d'un meilleur prix que celui facturé au titre du ou des Produits. Le Vendeur s'engage à réduire d'autant le

prix du ou des Produits s'il venait à baisser le prix d'un tel ou de tels Produits pendant la durée de validité du présent Contrat.

5. ACCEPTATION ET REFUS. Tout Produit devra être accepté sous réserve du droit d'inspection, de refus et de révocation de l'acceptation (aux termes des dispositions du présent article 5) dont dispose Arxada. Le règlement du ou des Produits ou leur utilisation avant l'inspection ne saurait avoir valeur d'acceptation de ceux-ci. Par ailleurs, tout éventuel paiement s'entendra sans préjudice de quelconques droits et recours dont Arxada pourrait se prévaloir à l'encontre du Vendeur. La signature d'un représentant Arxada sur un quelconque document d'expédition/de réception ne saurait avoir valeur ni d'acceptation du ou des Produits ou de quelconques modalités ou conditions différentes, ni de reconnaissance de l'état du ou des Produits. Elle constituera purement et simplement un accusé de réception de la livraison d'un ou de Produits.

5.1. Refus. Arxada sera habilité à retourner au Vendeur tout Produit qu'il a des motifs raisonnables de considérer non-conforme aux déclarations et garanties mentionnées à l'article 2 ou à l'article 9. Un tel Produit devra être retourné au Vendeur. Le Vendeur remplacera, à ses propres frais et dès que raisonnablement possible, le Produit qui lui a été retourné par un Produit qui est conforme à la garantie et livrera le Produit de rechange dès que possible, mais en tout état de cause dans les trente (30) jours suivant la réception du Produit non-conforme ou défectueux, à ses propres frais (frais de transport et assurance compris). S'il n'est pas en mesure de remplacer le Produit dans les trente (30) jours, le Vendeur remboursera Arxada à la demande de ce dernier, tel que prévu à l'article 5.3 ci-dessous.

5.2. Réclamations. Toute réclamation sera réputée avoir été déposée en temps voulu si Arxada notifie le Vendeur du problème pendant la période de garantie. Le Vendeur disposera de deux semaines à compter du moment où Arxada dépose une réclamation relative à un Produit défectueux pour faire à ce dernier un rapport raisonnablement détaillé des mesures correctives et préventives qu'il a mises en place aux termes de ses procédures opérationnelles permanentes.

5.3. Avoirs/Remboursements ; Déductions. Comme le prévoit le présent article 5, le Vendeur devra rembourser sans délai Arxada, par virement bancaire ou chèque, de toute somme que Arxada pourrait avoir versée au titre dudit Produit. Arxada pourra, à son entière discrétion, préférer faire valoir un avoir dudit montant en question sur toute facture en cours émise par le Vendeur, plutôt que d'opter pour ledit remboursement. Arxada pourra déduire, de toute somme qu'il doit à un moment donné, la somme que le Vendeur ou qu'une société affiliée de celui-ci lui doit.

5.4. Recours. Les recours mentionnés à l'article 5 viennent s'ajouter à tous les autres recours prévus par la loi, en équité ou autre.

5.5. Rappels de produits et corrections sur le terrain. Si un Produit est rappelé, retiré du marché ou fait l'objet d'une correction sur le terrain car une agence gouvernementale l'exige ou pour des raisons de sécurité ou d'efficacité, suite à (a) la fourniture par le Vendeur d'un Produit non conforme aux conditions générales du présent Contrat (toutes les garanties figurant dans le présent Contrat comprises), ou (b) l'omission ou l'acte de négligence ou délibérément fautif du Vendeur ou de ses sociétés affiliées ou de leurs représentants, le Vendeur supportera tous les frais et dépens, y compris, mais sans s'y limiter, les frais et dépens liés à un tel rappel ou à une telle correction sur le terrain, aux communications et réunions avec toutes les agences réglementaires nécessaires, aux stocks de rechange, aux frais de main-d'œuvre, à l'installation, aux déplacements, à la notification des clients quant à un tel rappel et à tout produit de rechange à livrer auxdits clients, frais d'expédition compris. Dans la mesure où un tel rappel ou une telle correction sur le terrain est imputable en partie à des omissions ou actes de négligence ou délibérément fautifs de Arxada, Arxada assumera une partie proportionnelle à sa faute desdits frais et dépens.

6. TAXES. Le présent Contrat s'entend hors taxes de vente (« sales and use taxes »), lesquelles ne pourront être ajoutées au prix du ou des Produits si tant est que Arxada ait indiqué dans l'espace prévu à cet effet que l'achat de Produits échappe à de telles taxes. Sauf convention contraire, le Vendeur accepte de s'acquiescer de toute autre taxe que la loi fédérale, de l'État ou locale pourrait imposer concernant le ou les Produits (et/ou toute prestation de service rattachée à ceux-ci) vendus à Arxada aux termes des présentes.

Si Arxada lui en fait la demande, le Vendeur devra lui indiquer si le ou les Produits sont importés ou fabriqués à partir de matières et matériaux importés et lui fournir tous les documents nécessaires aux fins de la ristourne des droits relatifs à des produits ou à des matières

et matériaux importés contenus dans le ou les Produits achetés par Arxada aux termes des présentes.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. Le Vendeur s'engage à défendre, couvrir et mettre hors de cause Arxada, ses successeurs, ses clients et utilisateurs contre tout engagement, perte économique, dommages-intérêts et frais (honoraires d'avocat compris) découlant de toute violation effective ou prétendue de tout droit de propriété intellectuelle, ou tout contentieux y ayant trait, concernant le ou les Produits (ou toute partie de ceux-ci, y compris le procédé de fabrication du ou des Produits qu'emploie le Vendeur), et toute telle obligation survivra l'acceptation du ou des Produits et le paiement de celui-ci ou ceux-ci par Arxada.

8. COUVERTURE. Le Vendeur assumera l'entière responsabilité de tout dommage ou préjudice corporel effectif ou prétendu (décès compris) subi par toute personne (y compris, mais sans s'y limiter, les employés du Vendeur ou de Arxada) et occasionné à tout bien, découlant directement ou indirectement (i) du respect par le Vendeur de ses obligations aux termes du présent Contrat ou de tout acte ou toute omission de la part de celui-ci, (ii) de l'utilisation ou de la vente du ou des Produits, ou (iii) de la négligence ou de la faute intentionnelle du Vendeur ou de ses sociétés affiliées, et défendra Arxada, le couvrira et le mettra hors de cause contre tout ou toute demande, engagement, frais (honoraires d'avocat compris), amende, pénalité, dommages-intérêts et/ou perte économique de quelque nature que ce soit qui en découle sauf si cela est causé par la seule négligence grave de Arxada.

9. GARANTIES ET ENGAGEMENTS. Le Vendeur garantit la propriété légitime de tout et tous les Produits. Le Vendeur garantit que le ou les Produits sont neufs, de qualité marchande, non-dangereux, adaptés à l'usage prévu, dépourvus de tout défaut de fabrication et de matériau et conformes aux spécifications et à tout dessin, tout échantillon ou toute autre description mentionnés dans les présentes et applicables à ceux-ci.

Le Vendeur s'engage également à ce que toute prestation de service relative aux présentes se plie aux plus hautes exigences et soit réalisée avec professionnalisme et sans le moindre défaut de fabrication ou de matériau et en conformité avec l'ensemble des spécifications, plans ou dessins mentionnés dans les présentes et applicables à celle-ci. S'il s'avère dans les dix-huit mois suivant la date d'expédition (ou de réalisation des services) ou, si cela intervient à une date antérieure, dans les douze mois de leur mise en service, qu'un ou que des Produits ou que des services présentent un ou plusieurs défauts de fabrication ou de matériau ou ne sont pas conformes aux spécifications, Arxada pourra choisir s'il préfère qu'ils soient corrigés ou remplacés sur place par le Vendeur, qu'ils soient remplacés sur un site Arxada, ou qu'ils soient retournés au Vendeur aux frais de ce dernier (frais de transport et de manutention compris) pour réparation, remplacement ou remboursement intégral.

Le Vendeur s'engage en outre à respecter la version la plus récente du Code de conduite des fournisseurs de Arxada accessible via la page Web de Arxada.

10. ABANDON DE PRIVILÈGE. Le Vendeur devra obtenir de tous ses sous-traitants et fournisseurs de matériaux, à ses propres frais et dépens, qu'ils renoncent à tous les privilèges qu'ils pourraient imposer sur les locaux de Arxada ou les ouvrages réalisés sur ceux-ci eu égard à tout Produit, et les abandonnent, et le Vendeur défendra Arxada, le couvrira et le mettra hors de cause à cet égard.

11. LIVRAISONS. Le respect des délais de livraison constitue une condition essentielle du présent Contrat. Les dates de livraison convenues sont des dates fixes. Le Produit commandé devra être livré à la date indiquée dans le Contrat ou dans les délais convenus. Si cette date ou ce délai est dépassé, le Vendeur accuse un retard sans qu'une date butoir ultérieure ne soit fixée. Le Vendeur pourra faire valoir le fait que des documents ou pièces nécessaires que Arxada devait lui faire parvenir sont manquants uniquement s'il les lui a demandés en temps opportun. Si tel est le cas, le délai de livraison sera prorogé en conséquence. Le Vendeur devra aviser Arxada en temps opportun de toute livraison de Produit commandé qu'il souhaite effectuer avant la date de livraison convenue. Arxada se réserve expressément le droit de refuser une livraison anticipée du Produit commandé sans que cela ne constitue pour autant un retard d'acceptation. Sauf convention contraire, Arxada se réserve expressément le droit de refuser ou de stocker un Produit commandé qui est livré en quantité excessive ou insuffisante, et cela, aux frais et risques du Vendeur. Outre toutes les autres voies de recours dont il dispose, Arxada se réserve le droit d'annuler tout ou partie d'une commande de Produit(s) non livré(s) si le Vendeur ne le(s) livre pas comme prévu ou si le Vendeur ne respecte pas de quelconques modalités des présentes.

12. FORCE MAJEURE. Une partie ne saurait être tenue responsable de tout acte, omission ou circonstance occasionné par une cause échappant à son contrôle et qu'elle n'aurait pas pu prévoir ou éviter en faisant preuve d'une diligence raisonnable. De tels actes, omissions ou circonstances ne saurient toutefois dégager de sa responsabilité une partie ne faisant pas preuve de diligence raisonnable pour remédier à la situation et éliminer la cause dans des délais raisonnables ainsi que pour aviser dès que possible et par écrit l'autre

partie de la survenance d'un cas de force majeure (en expliquant la situation de façon détaillée).

13. CONFIDENTIALITÉ. Le Vendeur s'engage à ne pas utiliser d'écrits, de données, de modèles, de dessins, de spécifications ni de quelconque autre information que lui aura fournis Arxada ou qu'il aura lui-même observés ou développés dans le cadre de la mise en œuvre des présentes et à ne divulguer aucun des éléments précédents à des tiers, à moins que cela ne soit nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre du présent Contrat, auquel cas il devra alors avoir préalablement obtenu desdits tiers qu'ils s'engagent par écrit à être liés par des restrictions à l'utilisation et des obligations de confidentialité similaires. Lorsque le Contrat arrive à échéance, est annulé ou est résilié, le Vendeur doit retourner à Arxada tous les éléments susmentionnés, y compris l'ensemble des copies, extraits ou travaux dérivés de pièces tangibles contenant de quelconques éléments susmentionnés et faits par le Vendeur ou des tiers employés par le Vendeur, ainsi que les spécifications, écrits ou autres documents préparés ou fournis par le Vendeur en vertu des présentes. Tout Produit fabriqué pour Arxada en vertu des présentes et soumis à la Federal Copyright Act (Loi fédérale américaine sur le droit d'auteur) ou pouvant être protégé par droit d'auteur aux termes de celle-ci sera réputé être une « work made for hire », à savoir une œuvre de commande, Arxada conservant à tout moment le titre et la propriété dudit Produit.

14. GESTION RESPONSABLE DES PRODUITS. Avant la première livraison, le Vendeur fournira à Arxada sa Fiche de données de sécurité actualisée ainsi que tout autre document concernant les risques qui sont associés aux Produits livrés ainsi que les précautions à observer à leur égard. Le Vendeur devra fournir sans délai à Arxada des copies de toute nouvelle version de ces documents qu'il pourrait émettre durant la Durée de validité du présent Contrat.

15. AMÉLIORATION CONSTANTE. Le Vendeur accepte d'œuvrer à l'amélioration constante de la qualité et s'engage à ce faire. Par exemple, le Vendeur accepte expressément de faire tout son possible pour essayer de respecter à 100 % toutes ses obligations en vertu du présent Contrat, y compris l'objectif d'effectuer 100 % des livraisons dans les délais impartis et celui de respecter 100 % de ses engagements et garanties. Arxada pourra notifier par écrit le Vendeur de tout manquement aux obligations contractuelles qui sont imputables à ce dernier. Le Vendeur s'engage à examiner les notifications écrites et à y répondre par écrit dans les délais indiqués sur ladite notification, ainsi qu'à prendre des mesures correctives afin de remédier aux manquements signalés sur ladite notification. En cas de modification de la composition des matières premières utilisées dans le cadre de la production du ou des Produits, de leur conditionnement ou de leur source d'approvisionnement, ou en cas de modification du procédé de fabrication, des essais de qualité ou des méthodes d'essai concernant la qualité utilisés dans le cadre de la fabrication du ou des Produits, le Vendeur s'engage à immédiatement notifier Arxada par écrit de ladite modification opérée. S'il en fait la demande, Arxada ou son client pourra inspecter et vérifier le ou les Produits sur le site du Vendeur. Le Vendeur s'engage à immédiatement notifier Arxada par écrit si un quelconque tiers venait à perdre une certification (telle que celles de la série ISO9000, QS9000) pendant la Durée de validité du présent Contrat.

16. DISPOSITIONS DIVERSES. Aucune partie ne pourra transférer ou céder le présent Contrat ou de quelconques droits ou obligations sans l'accord préalable écrit de l'autre partie, accord que cette dernière ne pourra refuser ou différer sans motif raisonnable. Le fait qu'une partie n'insiste dans un cas particulier pour que l'autre partie s'acquiesce entièrement d'une quelconque disposition du présent Contrat ne saurait avoir valeur de renonciation permanente à cet élément, ni de renonciation à toute autre disposition du présent Contrat. Si une quelconque partie du présent Contrat se révélait nulle ou inapplicable aux termes de toute loi en vigueur dans une quelconque juridiction, ladite partie serait sans effet uniquement dans la mesure de ladite nullité ou inapplicabilité dans ladite juridiction, sans affecter de la moindre façon les autres parties du présent Contrat dans ladite juridiction ni la validité ou l'applicabilité du Contrat tout entier dans toute autre juridiction. Par ailleurs, la partie qui est sans effet devra être reformulée de manière mutuellement acceptable tout en se rapprochant autant que possible de l'intention des Parties. Le présent Contrat sera régi et interprété selon le droit de l'État de domiciliation de Arxada sans égard pour ses principes relatifs aux conflits de lois. Le présent Contrat ne sera pas soumis à la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Tout litige en vertu du présent Contrat que les Parties ne peuvent résoudre aux termes de négociations menées de bonne foi sera porté devant les tribunaux de l'État de domiciliation de Arxada, les Parties acceptant par les présentes la compétence exclusive desdits tribunaux.

17. RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES. Le Vendeur déclare ne pas avoir, de façon directe ou indirecte, conclu de contrat, participé à une collusion ou pris d'autre mesure constituant une entrave aux appels à la concurrence ouverts, y compris, mais sans s'y limiter, toute offre ou promesse d'embauche ou d'opportunité commerciale future faite par ou à tout contractant ou sous-traitant, ou



tout employé de Arxada, de ses contractants ou de ses sous-traitants associés à la présente transaction, et s'engage à ne pas ce faire. Si le Vendeur a des motifs raisonnables de soupçonner qu'un employé de Arxada ou qu'un de ses propres employés, qu'un sous-traitant ou qu'un employé d'un sous-traitant a, directement ou indirectement, demandé, accepté ou essayé d'accepter de l'argent, une commission, une gratification, une offre ou promesse d'embauche ou d'opportunité commerciale future, ou toute autre chose de valeur de quelque nature qu'elle soit afin d'obtenir ou de récompenser de manière irrégulière un traitement privilégié eu égard à un contrat ou une sous-traitance concernant Arxada, le Vendeur informera immédiatement le conseiller juridique de Arxada de l'éventuelle faute profes.